

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE-SYNTHÉ</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N°2024 MAN 003

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

3.5 Autres actes de gestion du domaine public –  
Service Événementiel - 2024

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024  
DANS LE CADRE DU MARDI GRAS LE MARDI 13 FEVRIER**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L223-1 et suivants,

**AUTORISE**

L'association « La patate Gravelinoise » à installer une buvette sur la Place Gustave Houriez à Gravelines dans le cadre de la Bande du mardi gras, le mardi 13 février 2024 de 16h à 22h. Le stationnement sera de ce fait interdit sur l'ensemble du parking.

**Sous réserve :**

- Que la sécurité des passants soit assurée,
- Que la buvette soit signalée en permanence conformément à la réglementation en vigueur,
- Que la protection des lieux avoisinants soit effective,
- La pose de panneaux de signalisation incombe au Service Événementiel.

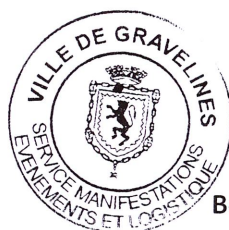
Toutes précautions devront être prises de manière à ce que les véhicules ne soient pas surpris par cette buvette.

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoicable  
**Pour le mardi 13 février 2024**

**DESTINATAIRES :** M. le premier Adjoint  
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES  
M. le Commandant de Police Nationale  
M. le Chef de la Police Municipale  
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES  
M. le Responsable du Service Événementiel  
M. le Responsable de la Société DK BUS

Fait à GRAVELINES, 07 FEV. 2024

Le Maire



Bertrand RINGOT

MIS EN LIGNE LE : 07 FEV. 2024